ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 12897

Texte de la question

M Jean Rigaud attire l'attention de M le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur les nouvelles epreuves que viennent de subir les populations de l'ile de la Reunion, puisqu'apres les cyclones Hyacinthe en 1980, Clotilda en 1987, cette ile vient de souffrir du passage de Firinga. Or, les dispositions de la loi no 82-600 du 13 juillet 1982, relative a l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles limitent au territoire metropolitain l'application des mesures d'indemnisation possibles, et que l'article 6 de cette loi precise « qu'une loi ulterieure fixera un regime adapte aux particularites des departements d'outre-mer ». Il lui demande donc de bien vouloir prevoir les dispositions legislatives necessaires en vue de rendre cette loi applicable aux departements d'outre-mer, notamment en abregeant son article 6 rappele ci-dessus.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a ete pris par le ministre des departements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimee par les elus du departement de la Reunion, lors de la visite qu'il a effectuee dans l'ile au lendemain du cyclone Firinga, ce department ministeriel vient de mettre a l'etude le probleme de legislation et de reglementation en matiere d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les departements d'outre-mer. Cette etude est conduite notamment en liaison avec le secretariat d'Etat aupres du Premier ministre charge de l'environnement et de la prevention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec le ministere de l'economie et des finances.

Données clés

Auteur : M. Rigaud Jean
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 12897
Rubrique : Dom-tom
Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement
Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2209